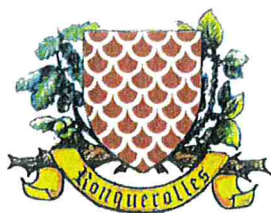




N° Délibération	Date du Cm	Sujets des Délibérations	VOTE
2025-026	29/08/2025	Délibération portant sur les modifications des statuts du SIAPBE	Unanimité
2025-027	29/08/2025	Délibération portant sur le transfert des compétences au SIAPBE	Unanimité
2025-028	29/08/2025	Délibération portant sur l'ouverture d'un accueil périscolaire le mercredi	Unanimité
2025-029	29/08/2025	Délibération portant sur un complément au règlement intérieur des accueils périscolaires	Unanimité
2025-030	29/08/2025	Délibération portant sur la participation financière aux transports scolaires	Unanimité
2025-031	29/08/2025	Délibération rectificative d'une erreur matérielle dans la délibération 2024-10-49	Unanimité
2025-032	29/08/2025	Délibération portant sur l'approbation de la commune sur la destination finale de la parcelle ZA59 - Oise-Aisne	Unanimité
2025-033	29/08/2025	Délibération portant sur La fixation du nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire de la CCHVO 2026-2032 dans le cadre d'un accord local	1 voix pour 3 voix contre 7 abstentions



Département du
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

COMMUNE DE RONQUEROLLES

Envoyé en préfecture le 01/09/2025

Reçu en préfecture le 01/09/2025

Publié le

ID : 095-219505294-20250829-2025_0026-AR

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation

08/08/2025

Nombre de conseillers

N° 2025-026

SEANCE DU 29 Août 2025

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi vingt-neuf août à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M PREMEL Patrick, maire,

Etaient présents : M. Jean-Jacques COACHE, M. Franck PINSSON, Mme Christine PETIT, M. Alain DESCAMPS, Mme Perrine DESMOTTES, M. Charles DUBUT, Mme Maria LOPES, Mme Saleha LOVINSKY, M. Jean-Jacques MACHET.

Etaient absents excusés : Mme Anne-Sophie CATHERINE Donnant pouvoir à M. Franck PINSSON.

Etaient absents : M. Ary BORDIN, M. Jean BOURCIGAUX, M. Bruno DUBOIS

Secrétaire de séance : Mme Maria LOPES

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE FERME DENOMME SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PERSAN, BEAUMONT ET SES ENVIRONS (SIAPBE) EXTENSION DE COMPETENCE A LA CARTE COLLECTE DES EAUX USEES ET CONTROLE DES RACCORDEMENTS D'EAUX PLUVIALES

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-17 du comité syndical en date du 9 juillet 2025 portant modification de statuts – ajout des compétences à la carte « collecte des eaux usées » et « contrôle des raccordements d'eaux pluviales » notifiée aux membres du SIAPBE le 11 juillet 2025 ;

Considérant l'intérêt que les communes membres puissent confier les compétences collecte des eaux usées et contrôle des raccordements d'eau pluviales au SIAPBE ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-17 susvisé, les membres du SIAPBE sont appelées à se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération sur la modification des statuts (ajout desdites compétences à la carte) ;

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité,



Le Conseil municipal,

SE PRONONCE favorablement à la modification des statuts : ajout des compétences à la carte « collecte des eaux usées » et « contrôle des raccordements d'eaux pluviales » ;

DIT que la présente délibération sera notifiée à monsieur le préfet et à monsieur le président du syndicat mixte fermé dénommé syndicat intercommunal d'assainissement de Persan, Beaumont et ses environs (SIAPBE).

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Maire :


Patrick REMEL


Date d'affichage du procès-verbal :

.....

Date de transmission de la délibération au
contrôle de légalité :

..... 01.09.2025

Acte rendu exécutoire le :

..... 01.09.2025

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Envoyé en préfecture le 01/09/2025

Reçu en préfecture le 01/09/2025

Publié le

ID : 095-219505294-20250829-2025_0027-AR



Département du
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

COMMUNE DE RONQUEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation

08/08/2025

Nombre de conseillers

N° 2025-027

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

SEANCE DU 29 Août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi vingt-neuf août à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M PREMEL Patrick, maire,

Etaient présents : M. Jean-Jacques COACHE, M. Franck PINSSON, Mme Christine PETIT, M. Alain DESCAMPS, Mme Perrine DESMOTTES, M. Charles DUBUT, Mme Maria LOPES, Mme Saleha LOVINSKY, M. Jean-Jacques MACHET.

Etaient absents excusés : Mme Anne-Sophie CATHERINE Donnant pouvoir à M. Franck PINSSON.

Etaient absents : M. Ary BORDIN, M. Jean BOURCIGAU, M. Bruno DUBOIS

Secrétaire de séance : Mme Maria LOPES

TRANSFERT DES COMPETENCES A LA CARTE COLLECTE DES EAUX USEES ET CONTROLE DES RACCORDEMENTS D'EAUX PLUVIALES AU SYNDICAT MIXTE FERME DENOMME SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PERSAN, BEAUMONT ET SES ENVIRONS (SIAPBE)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1321-2, L. 5211-17 et L. 5212-16 ;

Considérant l'intérêt que les communes membres puissent confier les compétences collecte des eaux usées et contrôle des raccordements d'eau pluviales au SIAPBE ;

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

DEMANDE l'adhésion à la compétence d'assainissement des eaux usées optionnelle 2.2.1 - « collecte des eaux usées » du syndicat mixte fermé dénommé syndicat intercommunal d'assainissement de Persan, Beaumont et ses environs (SIAPBE) à compter du 1er janvier 2026 ;

DEMANDE l'adhésion à la compétence administrative optionnelle 2.3.1 - « Contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales urbaines » du syndicat mixte fermé dénommé syndicat intercommunal d'assainissement de Persan, Beaumont et ses environs (SIAPBE) à compter du 1er janvier 2026 ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Maire :

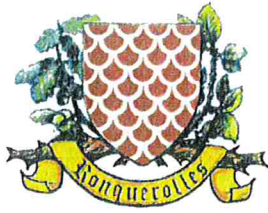
Patrick PREMEL


Date d'affichage du procès-verbal :
.....

Date de transmission de la délibération au
contrôle de légalité :
01/09/2025

Acte rendu exécutoire le :
01/09/2025

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Envoyé en préfecture le 01/09/2025

Reçu en préfecture le 01/09/2025

Publié le

ID : 095-219505294-20250829-2025_0028-AR

S²LOW

Département du
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

COMMUNE DE RONQUEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation
08/08/2025
Nombre de conseillers

N° 2025-028

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 11

SEANCE DU 29 Août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi vingt-neuf août à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M PREMEL Patrick, maire,

Étaient présents : M. Jean-Jacques COACHE, M. Franck PINSSON, Mme Christine PETIT, M. Alain DESCAMPS, Mme Perrine DESMOTTES, M. Charles DUBUT, Mme Maria LOPES, Mme Saleha LOVINSKY, M. Jean-Jacques MACHET.

Étaient absents excusés : Mme Anne-Sophie CATHERINE Donnant pouvoir à M. Franck PINSSON.

Étaient absents : M. Ary BORDIN, M. Jean BOURCIGAUX, M. Bruno DUBOIS

Secrétaire de séance : Mme Maria LOPES

OUVERTURE D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE LE MERCREDI ET LA TARIFICATION

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.29.

Monsieur PREMEL Patrick, maire, rappelle aux membres de l'assemblée que, la commune n'a à ce jour pas d'accueil périscolaire les mercredis.

Vu la demande des parents qui travaillent de jour-là.

Il est proposé une convention avec les Mômes du Sausseron pour l'animation du périscolaire le mercredi pendant les semaines scolaires à partir du mercredi 3 Septembre pour les enfants de la maternelle au CM2.

Le projet d'animation sera celui des Mômes du Sausseron.

Les activités internes se feront à l'école dans la salle de la bibliothèque ainsi qu'au parc pour les activités externes.

Les parents pourront choisir le matin ou l'après-midi ou la journée entière.

Les horaires envisagés seront :

7h30 à 8h Accueil

8h à 12 h Périscolaire Matin

12h à 13h30 Déjeuner

13h30 à 18 h Périscolaire Après -midi, avec gouter

Le déjeuner pourra se faire dans la continuité du matin, ou en commencement de l'après-midi.

Il sera possible de venir chercher l'enfant plus tôt le soir, mais sans incidence sur le tarif.

Un tarif préférentiel journalier de 22.80 €, repas inclus.

Le matin de 8,80 € et l'après- midi de 11 € (Goûter inclus).

Le déjeuner sera identique à celui de la cantine soit 5 €.

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

DECIDE d'ouvrir un accueil le mercredi pendant les périodes scolaires à compter du 3 septembre 2025, dans les conditions et tarifications citées ci-dessus,

Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération

Le Maire
Patrick PREMEL
95340



Date d'affichage du procès-verbal :

.....

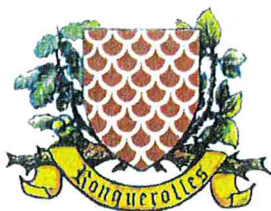
Date de transmission de la délibération au
contrôle de légalité :

..... 01.09.2025

Acte rendu exécutoire le :

..... 01.09.2025

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Date de convocation
08/08/2025
Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 11

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

COMMUNE DE RONQUEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2025-029

SEANCE DU 29 aout 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi vingt-neuf août à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M PREMEL Patrick, maire,

Etaients présents : M. Jean-Jacques COACHE, M. Franck PINSSON, Mme Christine PETIT, M. Alain DESCAMPS, Mme Perrine DESMOTTES, M. Charles DUBUT, Mme Maria LOPES, Mme Saleha LOVINSKY, M. Jean-Jacques MACHET.

Etaients absents excusés : Mme Anne-Sophie CATHERINE Donnant pouvoir à M. Franck PINSSON.

Etaients absents : M. Ary BORDIN, M. Jean BOURCIGAU, M. Bruno DUBOIS

Secrétaire de séance : Mme Maria LOPES

Délibération portant sur un complément au règlement intérieur des accueils périscolaires par la création d'une fiche d'inscription pour les mercredis

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du règlement intérieur des accueils périscolaires actuels quelques modifications doivent être apportées avant la fin de l'année scolaire.

Les changements du règlement intérieur des accueils périscolaires concernent :

- Les modalités d'inscriptions, la tarification et les horaires de l'accueil périscolaire du mercredi. Voir fiche d'inscription en annexe.
 - Les modalités d'inscriptions seront identiques aux autres accueils (portail famille).
 - 7h30 à 8h Accueil
 - 8h à 12 h Périscolaire Matin
 - 12h à 13h30 Déjeuner
 - 13h30 à 18 h Périscolaire Après-midi, avec gouter
 - Le déjeuner pourra se faire dans la continuité du matin, ou en commencement de l'après-midi.
 - Il sera possible de venir chercher l'enfant plus tôt le soir, mais sans incidence sur le tarif.
 - Un tarif préférentiel journalier de 22.80 e repas inclus
 - Le matin de 8,80 € et l'après- midi de 11 € (Goûter inclus).
 - Le déjeuner sera identique à celui de la cantine soit 5 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2

Vu la délibération n° 2025-025 du conseil municipal en date du 30 avril 2025 portant sur l'adoption des modifications du règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Vu la délibération 2025-028 portant sur l'ouverture d'un accueil périscolaire pour le mercredi

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur des accueils périscolaire afin de prendre en compte les changements citer dans l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité

Approuve le complément au règlement intérieur des accueils périscolaires par la création d'une fiche d'inscription pour les mercredis (ci annexé).

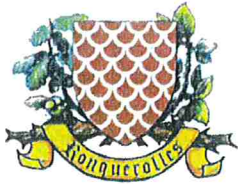
Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération

Le Maire :

Patrick PREMEL


Date d'affichage du procès-verbal :
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité : 01.09.2025
Acte rendu exécutoire le : 01.09.2025

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



RENTREE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 01/09/2025

Reçu en préfecture le 01/09/2025

Publié le

ID : 095-219505294-20250829-2025_0029-AR

INSCRIPTIONS pour les MERCREDIS Pendant les semaines scolaires

Nom et Prénom de l'enfant	Date de naissance	Classe

MERCREDI merci de bien vouloir cocher le/les option(s) :

Matin sans repas : 7h30 - 8h à 12h	<input type="checkbox"/> : oui - <input type="checkbox"/> : non	8.80 €
Matin avec repas : 7h30 - 8h à 13h30	<input type="checkbox"/> : oui - <input type="checkbox"/> : non	13.80 €
Après midi sans repas : 13h30 à 17h - 18h	<input type="checkbox"/> : oui - <input type="checkbox"/> : non	11 € Gouter inclus
Après midi avec repas : 12h à 17h - 8h	<input type="checkbox"/> : oui - <input type="checkbox"/> : non	16 € Gouter inclus
Toute la journée à partir de 7h30 - 8h / 17h - 18h	<input type="checkbox"/> : oui - <input type="checkbox"/> : non	Repas + gouter : 22.80 €

Les conditions de réservation et de paiement seront les mêmes que pour les autres accueils périscolaires, comme détaillés dans le règlement intérieur initial.

INSCRIPTION A SIGNER PAR LES REPRESENTANTS LEGAUX

Nous nous engageons à vous signaler tout changement modifiant les indications sur la fiche

Date :

Date :

Signature du représentant légal 1

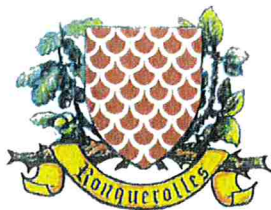
Signature du représentant légal 2

Valant pour acceptation du règlement intérieur

valant pour acceptation du règlement intérieur

Lu et approuve le règlement intérieur

Lu et approuve le règlement intérieur



Département du
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

Envoyé en préfecture le 01/09/2025

Reçu en préfecture le 01/09/2025

Publié le

ID : 095-219505294-20250829-2025_0030-AR



COMMUNE DE RONQUEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation

08/08/2025

Nombre de conseillers

N° 2025-030

SEANCE DU 29 Août 2025

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11/

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi vingt-neuf août à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M PREMEL Patrick, maire,

Etaient présents : M. Jean-Jacques COACHE, M. Franck PINSSON, Mme Christine PETIT, M. Alain DESCAMPS, Mme Perrine DESMOTTES, M. Charles DUBUT, Mme Maria LOPES, Mme Saleha LOVINSKY, M. Jean-Jacques MACHET.

Etaient absents excusés : Mme Anne-Sophie CATHERINE Donnant pouvoir à M. Franck PINSSON.

Etaient absents : M. Ary BORDIN, M. Jean BOURCIGAUX, M. Bruno DUBOIS

Secrétaire de séance : Mme Maria LOPES

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES DES LYCEENS

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.29.

Monsieur Le Maire rappelle que le département du Val d'Oise a décidé pour faire face à une baisse de ses recettes fiscales de ne plus subventionner le transport scolaire des lycéens mais de maintenir celui des collèges qui appartient à son domaine de compétence.

Ceci conduisait à une augmentation du prix du transport de Ronquerolles aux lycées de Beaumont ou de l'Isle Adam de 225,73 € par lycéen et par rapport à celui des collégiens.

La Région Ile de France a décidé d'une part un échelonnement en trois fois des paiements et d'autre part une contribution de 100 € sous forme de bon d'achats.

Je vous propose d'approuver une contribution exceptionnelle de la commune de 100 € par lycéen pour permettre aux familles d'amortir cette augmentation pour la rentrée scolaire 2025-26.

Le versement de la participation aux familles se fera sous présentation du justificatif de l'inscription sur le site de IDF Mobilité et d'un RIB d'un des parents du lycéen ou de son représentant.

La contribution nette des familles à cette augmentation sera ainsi limitée à 25,73 €.



Sur proposition du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

ADOpte Les propositions notifiées ci-dessus pour un montant de 100 € avec présentation justificatif de l'inscription sur le site de ldf Mobilité et d'un RIB d'un des parents du lycéen ou de son représentant.

PRECISE que la demande doit être faite écrit par le représentant du lycéen.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération

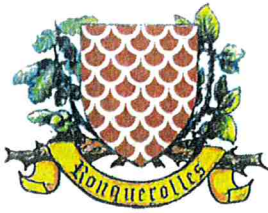
Le Maire :

Patrick PREMEL


Date d'affichage du procès-verbal :
.....

Date de transmission de la délibération au
contrôle de légalité :
..... 01.09.2025

Acte rendu exécutoire le :
..... 01.09.2025

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Envoyé en préfecture le 01/09/2025

Reçu en préfecture le 01/09/2025

Publié le

ID : 095-219505294-20250829-2025_0031-AR



Département du
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

COMMUNE DE RONQUEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation
08/08/2025
Nombre de conseillers

N° 2025-031

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 11

SEANCE DU 29 Août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi vingt-neuf août à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M PREMEL Patrick, maire,

Etaient présents : M. Jean-Jacques COACHE, M. Franck PINSSON, Mme Christine PETIT, M. Alain DESCAMPS, Mme Perrine DESMOTTES, M. Charles DUBUT, Mme Maria LOPES, Mme Saleha LOVINSKY, M. Jean-Jacques MACHET.

Etaient absents excusés : Mme Anne-Sophie CATHERINE Donnant pouvoir à M. Franck PINSSON.

Etaient absents : M. Ary BORDIN, M. Jean BOURCIGAUX, M. Bruno DUBOIS

Secrétaire de séance : Mme Maria LOPES

DELIBERATION RECTIFICATIVE D'UNE ERREUR MATERIELLE DANS LA DELIBERATION DU CM N° 2024-10-49 PORTANT SUR L'ATTRIBUTION OU CHANGEMENT DE NOMS DES RUES

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.29.

Par délibération N° CM 2024-10-49 du 14 octobre 2024 a été décidé de créer la place Jean Simonet au lieu devant l'église « Monument aux morts »

Après vérification, une erreur sur le prénom de M. Simonet a été visée,

Il convient de rectifier JEAN SIMONET par PIERRE SIMONET

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil municipal,




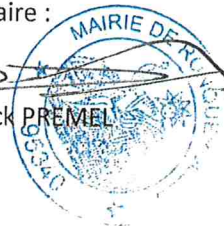
DECIDE de Rectifier la délibération N° CM 2024-01-49 indiquant que le lieu devant l'Église « monument aux morts » sera nommé Place Pierre SIMONET

Les autres dispositions de la délibération 2024-10-49 restant inchangées.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération

Le Maire :


Patrick PREMEL



Date d'affichage du procès-verbal :
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité : 1/9/2025
Acte rendu exécutoire le : 1/9/2025

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Envoyé en préfecture le 01/09/2025

Reçu en préfecture le 01/09/2025

Publié le

S²LOW

ID : 095-219505294-20250829-2025_0032-AR

Département du
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

COMMUNE DE RONQUEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation

08/08/2025

Nombre de conseillers

N° 2025-032

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

SEANCE DU 29 Août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi vingt-neuf août à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M PREMEL Patrick, maire,

Etaient présents : M. Jean-Jacques COACHE, M. Franck PINSSON, Mme Christine PETIT, M. Alain DESCAMPS, Mme Perrine DESMOTTES, M. Charles DUBUT, Mme Maria LOPES, Mme Saleha LOVINSKY, M. Jean-Jacques MACHET.

Etaient absents excusés : Mme Anne-Sophie CATHERINE Donnant pouvoir à M. Franck PINSSON.

Etaient absents : M. Ary BORDIN, M. Jean BOURCIGAU, M. Bruno DUBOIS

Secrétaire de séance : Mme Maria LOPES

APPROBATION DE LA COMMUNE SUR LA DESTINATION FINALE DE LA PARCELLE ZA59

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.29.

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle agricole ZA59 a été acquise pour protéger les habitations de la rue Edmond Marguet des coulées de boues et des inondations par la création d'un bassin de rétention.

L'aménagement autour de ce bassin a été étudié et réalisé par le syndicat « L'entente Aisne Oise » pour lutter contre le ruissèlement. Cet aménagement est donc constitué de noues, de talus plantés, du bassin d'infiltration, ainsi que la mise en jachère du reste cette parcelle. Cet aménagement doit être maintenu dans le temps pour permettre le fonctionnement du bassin.

Je vous demande de valider la destination finale de cet aménagement.

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

APPROUVE la proposition ci-dessus

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération

Le Maire :

Patrick PREMEL


Date d'affichage du procès-verbal :

.....

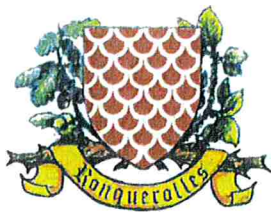
Date de transmission de la délibération au
contrôle de légalité :

.....

Acte rendu exécutoire le :

.....

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Envoyé en préfecture le 02/09/2025

Reçu en préfecture le 02/09/2025

Publié le

ID : 095-219505294-20250829-2025_0033-AR

S'LO

Département du
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

COMMUNE DE RONQUEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation

08/08/2025

Nombre de conseillers

N° 2025-033

SEANCE DU 29 Août 2025

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi vingt-neuf août à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M PREMEL Patrick, maire,

Etaient présents : M. Jean-Jacques COACHE, M. Franck PINSSON, Mme Christine PETIT, M. Alain DESCAMPS, Mme Perrine DESMOTTES, M. Charles DUBUT, Mme Maria LOPES, Mme Saleha LOVINSKY, M. Jean-Jacques MACHET.

Etaient absents excusés : Mme Anne-Sophie CATHERINE Donnant pouvoir à M. Franck PINSSON.

Etaient absents : M. Ary BORDIN, M. Jean BOURCIGAUX, M. Bruno DUBOIS

Secrétaire de séance : Mme Maria LOPES

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU HAUT VAL D'OISE 2026-2032 DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral en date du n° A19-308 du 15 octobre 2019, fixant le nombre et la répartition des sièges actuels du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO),

Vu la circulaire du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu le courrier du Préfet du Val d'Oise en date du 3 avril 2025 rappelant la circulaire sus-mentionnée,

Considérant que la composition de la CCHVO est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Considérant que cette composition peut être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026 comme suit :

- ✓ Selon la répartition de droit commun fixé par la loi

- ✓ Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT

Considérant que pour conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes,

Considérant que les délibérations des communes doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté,

Considérant qu'à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [droit commun] à 41 sièges et 3 suppléants pour les communes de moins de 1 000 habitants, le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCHVO, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Considérant qu'au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun],

Considérant la proposition du Bureau Communautaire en date du 26 mai 2026, de conclure, entre les communes membres de la CCHVO, un accord local,

Considérant que ce dernier consiste à attribuer un siège complémentaire par rapport à la répartition de droit commun aux communes dont le nombre d'habitants est compris entre 1 000 et 3 000 habitants,

Considérant que cette proposition fixe à 43 et 3 suppléants le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la CCHVO à partir de 2026, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Population municipale * * Ordre décroissant de population	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Persan	14 348	15
Beaumont-sur-Oise	9 931	10
Champagne-sur-Oise	5 022	5
Bruyères-sur-Oise	4 907	5
Bernes-sur-Oise	2 703	3
Mours	1 680	2
Ronquerolles	890	1
Nointel	887	1
Noisy-sur-Oise	582	1

Soit un total de 43 sièges (et 3 sièges de suppléants pour les 3 communes de moins de 1 000 habitants)

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
 Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

par : 1 voix pour, 3 voix contre ~~3~~ abstentions,

Refuse à la majorité des suffrages exprimés la répartition des sièges au conseil communautaire de la communauté de commune du haut d'Oise 2026-2032 dans le cadre d'un accord local tel qu'il a été présenté

Nom des communes membres	Population municipale * * Ordre décroissant de population	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Persan	14 348	15
Beaumont-sur-Oise	9 931	10
Champagne-sur-Oise	5 022	5
Bruyères-sur-Oise	4 907	5
Bernes-sur-Oise	2 703	3
Mours	1 680	2
Ronquerolles	890	1
Nointel	887	1
Noisy-sur-Oise	582	1

Soit un total de 43 sièges (et 3 sièges de suppléants pour les 3 communes de moins de 1 000 habitants)

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Le Maire :

Patrick PREMEL

Date d'affichage du procès-verbal :

.....

Date de transmission de la délibération au
contrôle de légalité :

.....

Acte rendu exécutoire le :

.....

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.